

6^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« artcontemporain.lu »

Entre les soussignés :

l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

l'association sans but lucratif « artcontemporain.lu », représentée par son Président,
désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association ainsi que des besoins en personnel, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 10 mai 2018 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 170.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

L'article 4 de la convention conclue le 10 mai 2018 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

27 JAN. 2025

Pour l'association


Charles Wennig
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

